

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt

Le vendredi 10 juillet à 19 h 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, DUVAL Claudia, FLORENTY Hervé, BLONDEL Victorine, BERGNIER Ludovic, BERNARD Aurélie, BRIQUET Jean-Jacques, TRIQUET Séverine, XAVIER Alain, Maires-Adjoints ; VALLEE Laetitia, PREVOT Jean-Pierre, ANCELET Olivier, DUCHESNE Christelle, COCHET Olivier, GRAINE Vanessa, FAUCHART Eric, MONFRONT-BRUNA Corinne, TRICOTEUX Philippe, COSTENOBLE Catherine, PERRIN Christian, COET Nicole, JARENTOWSKI Hervé, BOMBART Catherine, MEREAX Dominique, MAINERAY Nicolas, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés avec pouvoir : REMOLU Angélique donne pouvoir à DUVAL Claudia ; LEBEAU Claire donne pouvoir à MAINERAY Nicolas,

Monsieur Olivier COCHET est élu secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2020

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2020 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2020.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 2 - DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 24 mai 2020, consenti à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 30 juin 2020, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- De la décision n°2020/44 à la décision n° 2020/46

(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N°03 - PERTES IRRECOURABLES – EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Trésorerie d'admettre en créances irrécouvrables les titres suivants considérant que les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de désendettement ayant abouti à l'effacement de leur dette.

Les titres qui suivent ne pourront donc pas être recouvrés par le trésor public :

Titre 2015-R-39-22-1	2.85	Ordonnance du 13/06/2017
Titre 2015-R-39-23-1	2.85	Ordonnance du 13/06/2017
Titre 2015-R-39-24-1	2.85	Ordonnance du 13/06/2017
	8.55	

Monsieur le Maire propose donc de procéder à leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 8.55 €.

Un mandat sera émis sur le budget de la commune, compte 6542-Créances éteintes.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

**POINT N° 04 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE
A L'ASSOCIATION « TIOTS DARTS »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association dénommée « tiots darts » dont le récépissé de déclaration en sous-préfecture a été déposé en mairie.

Afin d'aider les membres au démarrage de leur association, Monsieur le Maire propose de voter une subvention d'un montant de 100 €, pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres votants,
27 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de **100 €** pour l'année 2020, pour l'association « Tiots Darts ».

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 05 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 10.7.2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, art 34, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter les modifications du tableau d'emplois suivants :

Emplois titulaires

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus dont tps non complet
Filière administrative		
Attaché principal	1	1
Attaché	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1
Rédacteur	2	1
Adjoint adm.principal 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint adm principal 2 ^e classe	6 dont 1 22h30/heb	2 dont 1 (22h30/heb)
Adjoint administratif	5 dont 1 22h30/heb	0 dont 0 (22h30/heb)

Filière technique		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0
Technicien	3	0
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16	14
Adjoint technique	37 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)	13 dont 1 (28h/heb) 1(20h/heb) 1(13h/heb)
Filière médico-sociale		
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	3	3
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	5	0
Filière culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint du patrimoine pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
Filière animation		
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	2 dont 0 (6h15/heb)
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Opérateur principal des A.P.S	1	0
Opérateur qualifié des A.P.S	2	0
Police Municipale		
Chef de service de police municipale pal de 2 ^e classe	1	1
Chef de service de police municipale	1	0
Brigadier chef principal	2	0
Brigadier	2	2
Gardien de police	2	0

Emplois non titulaires :

	catégories	Motif du contrat	Rémunération	Postes pourvus
Adjoint administratif 22h30	C	Art 3 1°	IB 351	1
Adjoint administratif 17h30	C	Art 3 1°	IB 348	1
Adjoint technique 35h00	C	Art 3 2°	IB 350	1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

**POINT N° 06 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
2^{ème} CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 11 février 2020,
Considérant l'obligation de créer des emplois pour nécessité de service,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps non complet (13h/heb)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ADOPTE la création d'emploi ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 07 - CREATION D'EMPLOI D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'aide comptable non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la réorganisation du service comptabilité/finances (départ de la responsable du service).

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à raison de 24 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Un niveau d'étude équivalent au BAC sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré d'après l'échelle afférente au grade Adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

**POINT N° 08 - CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) -
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.
Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions et les contrats de travail et tout autre document relatif à ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

* contenu des postes : encadrement et animation auprès des enfants des écoles élémentaires

* durée hebdomadaires de travail : 20heures

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les conventions et les contrats de travail et tout autre document relatif à ce dispositif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ouvrir un poste à 20 h 00 pour anticiper la forte fréquentation prévisible de la cantine à la prochaine rentrée scolaire, sous réserve de la situation sanitaire.

POINT N° 09 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Par délibération n°2020-03-32 en date du 16 juin 2020, le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté.

Or trois amendements à ce règlement ont été demandés.

Après les avoir soumis au vote, Monsieur le Maire propose de ne retenir que l'amendement n° 3 concernant l'article 32 paragraphe intitulé « expression des élus ».

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 32 conformément au texte modifié repris dans le règlement intérieur annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la modification du règlement intérieur du conseil municipal conformément à la proposition du Maire.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire rappelle les trois amendements proposés par M. Nicolas MAINERAY :

Amendement n°1 (point 5 et 6) – Monsieur le Maire n'est pas favorable à son adoption. Les motions ou vœux font déjà l'objet de délibération en conseil municipal, les questions sont soumises au conseil municipal pour avis et vote.

Amendement n°2 (point 17) – Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à son adoption. Les conseils municipaux sont ouverts au public et les procès-verbaux sont affichés en mairie et sur le site Internet de la commune.

La retransmission en directe exige une qualité technique du matériel utilisé.

Une estimation financière a été réalisée. Le coût s'élèverait à 800 euros pour deux personnes en charge de la rediffusion, par conseil municipal.

Amendement n°3 – Monsieur le Maire propose une nouvelle rédaction augmentant le nombre de signes pour l'expression de l'opposition comme suit :

« Ce droit d'expression se matérialise par une contribution dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville de Guise.

Un espace de 3 500 signes intitulée "Tribunes" sera réservé dans chaque publication de "Guise Mag'" à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité.

1 élu : 500 signes maximum (espaces compris)

Groupes de 2 à 5 élus : 1250 signes maximum (espaces compris)

Groupes de + de 5 élus : 1750 signes maximum (espaces compris)

L'ajout d'une photo est possible mais entrainera d'autant et proportionnellement la réduction du nombre de caractères dans la limite des signes maximum autorisés. Il sera demandé de fournir les autorisations d'utilisation des droits d'image »

Monsieur Nicolas MAINERAY salue la proposition de Monsieur le Maire relative à l'amendement n°3 et indique qu'il votera la proposition.

Il regrette la position de Monsieur le Maire sur les 1^{er} et 2^{ème} amendements, le 1^{er} visant à expliciter le CGCT et le second ne devant pas s'arrêter à des arguments techniques.

POINT N°10 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 27 SEPTEMBRE 2020

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293, L.386, L.438-2, L.439, L.441, L.445, R.131 à R.148 et R.274 à R.276 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 Juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRGE-2020/014, en date du 1^{er} juillet 2020, relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs, le dimanche 27 septembre 2020 dans l'Aisne ;

Considérant que cette désignation doit intervenir impérativement le vendredi 10 juillet 2020, Monsieur le Maire fait part aux membres présents que les conseils municipaux doivent se réunir ce jour, pour désigner les délégués chargés de participer à Laon, le dimanche 27 septembre 2020 à l'élection de trois sénateurs du département de l'Aisne.

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Guise, comportant 27 membres du conseil municipal, dispose de 15 délégués et 5 suppléants.

Monsieur le Maire rappelle également que les délégués sont élus sur une même liste. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Monsieur le Maire constate qu'une liste a été déposée.

Après avoir procédé au vote, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages nuls : 2 – blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Délégués Titulaires	Nombre de voix
Liste conduite par COCHET Hugues	
COCHET Hugues	25
DUVAL Claudia	25
FLORENTY Hervé	25
BLONDEL Victorine	25
BERGNIER Ludovic	25
BERNARD Aurélie	25
BRIQUET Jean-Jacques	25
TRIQUET Séverine.	25
XAVIER Alain	25
VALLEE Laetitia	25
PREVOT Jean-Pierre	25
REMOLU Angélique	25
ANCELET Olivier	25
DUCHESNE-ETCHEPARE Christelle	25
FAUCHART Eric	25

Délégués Suppléants	Nombre de voix
TRICOTEUX Philippe	25
GRAINE Vanessa	25
PERRIN Christian	25
MONFRONT-BRUNA Corinne	25
JARENTOWSKI Hervé	25

Intervention :

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée, celle qu'il conduit.

A la demande de M. Nicolas MAINERAY, il énumère les élus de la liste.

Le vote ayant eu lieu à bulletin secret, il annonce les résultats repris ci-dessus.

POINT N°11 - ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres, **DÉCIDE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants : Finances, urbanisme, marchés publics, affaires sociales, Enfance et affaires scolaires.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N°12 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR EAU POTABLE DE LA HAUTEVILLE - MAPA N° 20 BAT 02 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de réhabilitation des deux réservoirs eau potable situés rue de la Haute Ville à Guise fait actuellement l'objet d'une procédure de marché public.

Cette nécessité de travaux a été mise en évidence suite au diagnostic de l'ouvrage réalisé en 2016 par le bureau d'études VERDI et mettant en évidence des pathologies sur le génie civil, les équipements hydrauliques, l'étanchéité et l'accessibilité.

Dans le cadre du marché, ces travaux se décomposent et intègrent notamment les opérations comme suit :

- Préparation du chantier
- Ravalement extérieur
- Imperméabilisation dessous de coupole
- Etanchéité dessus de coupole
- Etanchéité intérieure des réservoirs
- Etanchéité intérieure du local
- Canalisations et organes de manœuvre
- Mise en accessibilité, sécurité

Les prestations hydrauliques de pose de canalisations ne sont prévues dans ce marché pour être réalisées au travers d'un autre marché dans le cadre du maintien de service.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux d'une valeur de 236 000.00 € HT, un marché à procédure adaptée a été lancé conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

La date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 19 juin 2020 avec 4 offres déposées.

Une analyse technique, financière et administrative a été réalisée par la maîtrise d'œuvre.

Au vu de cette analyse et après avis de la commission communale des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur propose de retenir le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir eau potable de la Hauteville à :
 - ✓ **Entreprise ETANDEX**, agence Nord Picardie sise 985 rue du Chemin Vert – CRT 3 – 59273 FRETIN.
 - Pour un montant de travaux s'élevant à **215 000.00 € HT**.
 - Avec Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) permettant d'appréhender le surcout spécifique lié au COVID-19 d'un montant de **100.00 € HT**.
 - Soit un montant total de marché de **215 100.00 € HT, soit 258 120.00 € TTC**
- D'autoriser le Maire à signer le marché de travaux.
- D'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de travaux, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du marché.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 13 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ DE TYPE MAPA - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'entretien de la voirie sur le territoire communal fait l'objet de travaux de réparation difficilement prévisibles et programmables.

Actuellement ces opérations d'entretien et/ou de réparations sont régies par le biais d'un marché public à bons de commande et conclu pour 4 ans.

Chaque demande d'intervention auprès de l'entreprise titulaire est gérée par l'émission d'un bon de commande stipulant la nature des travaux, le lieu d'intervention et le délai d'exécution.

Or le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de lancer une nouvelle consultation afin de désigner le titulaire en charge de la réalisation de ces travaux de voirie pour la prochaine période de 4 ans du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux cumulé sur 4 ans d'une valeur maximale de 360 000.00 € HT, un marché public, de type accord cadre, serait établi conformément aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De lancer la procédure de marché de type ACCORD CADRE
- De signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.
- De désigner le(s) attributaire(s) du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

POINT N° 14 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES SOLDES D'ETE

Monsieur le Maire rappelle que le début de la période des soldes prévue le 24 juin est reportée au 15 juillet 2020.

En application de l'article L.3132-26 du code du travail, la ville de Guise a autorisé certains commerces, pour les dimanches inclus dans la période des soldes d'été à déroger au repos dominical pour l'emploi de leurs salariés.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, 12 dimanches ont été accordés dans ce cadre dont 2 pour les soldes d'été, à savoir :

- les 28 juin et 5 juillet 2020.

Eu égard au décalage de la date des soldes en raison des difficultés économiques que rencontrent les commerces de détail, la liste des dimanches dérogés peut être modifiée afin de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période concernée des soldes d'été.

Deux commerces sont concernés : KIABI et CHAUSS 'EXPO pour les dimanches 19 et 26 juillet 2020,

Considérant que cette modification entraîne la saisine du conseil municipal,

Sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise par délibération en date du 16 juillet 2020.

Vu l'avis favorable des organisations professionnelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable aux deux dimanches proposés :

- dimanche 19 juillet 2020
- dimanche 26 juillet 2020.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

**POINT N° 15 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR DE L'ANNEE 2019
POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse du rapport annuel du délégataire SAUR pour le service d'eau potable. Il demande au conseil municipal de procéder à l'approbation de ce rapport pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, 27 POUR, décide d'approuver le rapport annuel du délégataire SAUR pour le service d'eau potable pour l'année 2019.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

**L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 20 h 35**

Date du présent procès-verbal : le 16/07/2020

Le Secrétaire

Olivier COCHET

Le Maire

Hugues COCHET

